



CONTRAT DE VENTE D'UN CHAT

Race Bengal – Vente entre un éleveur et un particulier

Entre les soussignés :

LE VENDEUR (l'éleveur)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal / Ville :

Téléphone :

E-mail :

Affixe LOOF :

L'ACHETEUR (l'acquéreur)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal / Ville :

Téléphone :

E-mail :

Ci-après désignés ensemble « les Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Identification de l'animal vendu

Espèce :

Nom (affixe) :

Date de naissance :

Numéro d'identification (puce) :

Père (nom, n° LOOF) :

Race :

Sexe :

Robe / couleur :

Numéro de pedigree / LOOF :

Mère (nom, n° LOOF) :

Conformément à l'article L214-8 du Code rural, l'animal ne peut être cédé qu'à partir de l'âge de 8 semaines, et doit être identifié (puce électronique) avant la cession.

Si le chaton est vendu pour la compagnie avec engagement de stérilisation (voir Article 6), le numéro de pedigree définitif peut ne pas encore être communiqué à la signature : il sera transmis dès réception de la preuve de stérilisation, conformément à la pratique du LOOF.

Article 2 – Origine et documents remis à l'acheteur

Le Vendeur remet à l'Acheteur, à la signature du présent contrat, les documents suivants :

- ☐ Carnet de santé à jour (vaccins, vermifuges)
- ☐ Certificat de bonne santé établi par un vétérinaire
- ☐ Pedigree LOOF définitif (remis dès sa réception)
- ☐ Attestation de dépôt de portée, en l'attente du pedigree définitif qui sera remis dès réception de la preuve de stérilisation du chaton (voir Article 6)
- ☐ Résultats des dépistages génétiques des parents (PK-Def, PRA-b)
- ☐ Carnet / carnet d'information sur la race Bengal remis à l'acheteur
- ☐ Certificat d'engagement et de connaissance (document distinct, signé séparément, obligatoire depuis la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021)
- ☐ Facture / justificatif d'achat

Article 3 – État sanitaire de l'animal

Dernière vaccination (date, type) :

Dernière vermifugation (date) :

Date du dernier examen vétérinaire :

Le Vendeur atteste que l'animal a été présenté à un vétérinaire avant la vente et qu'il ne présentait, à cette date, aucun signe clinique de maladie incompatible avec la vente ni aucun signe de vice rédhibitoire.

Article 4 – Prix et modalités de paiement

Prix de vente (TTC) :

Acompte versé le :

Solde à régler le :

Mode de règlement :

Date et lieu de remise du chaton :

En cas de rétractation de l'acheteur après le versement d'un acompte, les conditions de remboursement sont celles librement fixées entre les Parties (à préciser ici le cas échéant).

Article 5 – Garantie légale des vices rédhibitoires

La présente vente est soumise aux dispositions des articles L.213-1 à L.213-9 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'au décret n°90-572 du 28 juin 1990, relatifs aux vices rédhibitoires dans les ventes d'animaux domestiques.

Sont reconnues comme vices rédhibitoires chez le chat les maladies suivantes :

- La leucopénie infectieuse féline (typhus / panleucopénie)
- La péritonite infectieuse féline (PIF)
- L'infection par le virus leucémogène félin (FeLV)
- L'infestation par le virus de l'immunodéficience féline (FIV)

Le délai imparti à l'Acheteur pour faire établir un diagnostic vétérinaire de suspicion et engager une action est de 30 jours à compter de la remise du chaton, réduit à 15 jours pour l'infection par le virus leucémogène félin (FeLV).

Cette garantie légale s'applique par principe à la place de la garantie des vices cachés du Code civil, sauf clause contraire expressément prévue entre les Parties.

Article 6 – Engagements de l'acheteur

L'Acheteur s'engage à :

- Subvenir à l'ensemble des besoins de l'animal : alimentation, hygiène, soins vétérinaires, activité physique et affection, conformément aux besoins propres à l'espèce et à la race ;
- Ne pas céder, abandonner ou faire euthanasier l'animal sans motif médical valable attesté par un vétérinaire ;
- Prévenir le Vendeur en cas d'impossibilité de garder l'animal, afin d'envisager une solution de reprise ou de remplacement.

Destination de l'animal (cocher la case correspondante) :

- ☐ Animal de compagnie, vendu stérilisé ou avec engagement de stérilisation avant l'âge de _____ mois
- ☐ Animal destiné à la reproduction / à l'exposition, vendu avec son pedigree complet

Article 7 – Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable avant toute action judiciaire. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du lieu de résidence du défendeur.



Fait en double exemplaire

À (lieu) :

Le (date) :

Le Vendeur

(signature précédée de la mention « Lu et approuvé,
bon pour accord »)

L'Acheteur

(signature précédée de la mention « Lu et approuvé,
bon pour accord »)

Rappel important : un « certificat d'engagement et de connaissance », distinct du présent contrat, doit également être rempli et signé par l'acheteur avant toute cession d'un chat, conformément à la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 (article L.214-8 du Code rural).

Ce document est un modèle générique fourni à titre informatif. Il ne remplace pas les conseils d'un professionnel du droit ; il est recommandé de le faire relire par un juriste ou une association d'éleveurs avant utilisation, et de l'adapter à votre situation particulière.



L'Eden d'Aslo

12 route de Saint Symphorien d'Ozon, 69800 Saint-Priest
aslobengal@gmail.com